



COM

60 RUE VERGNIAUD  
75640 PARIS CEDEX 13  
www.fo-com.com  
telecoms@fo-com.com

## Cadres – Agents de maîtrise

# TIME TO MOVE

**Officiellement, il n'existait pas ;  
aujourd'hui il est supprimé !**

**Parce qu'un 24<sup>e</sup> collègue a mis dramatiquement fin à ses jours, M. Lombard s'est pour la première fois déplacé en personne et a averti la presse qu'il venait de prendre trois décisions.**

▶ **IL EST MIS FIN AU « PRINCIPE DE MOBILITÉ DES CADRES »**

La pratique du « *Time to move* », dénoncée par FO il y a un an, est enfin terminée. Il aura fallu attendre que « *les morts parlent* » pour en finir avec cette dérive managériale inexcusable.

Les cadres vont donc pouvoir recommencer à vivre sans peur. Cela aura indubitablement des conséquences sur les comportements managériaux excessifs que nous constatons régulièrement, partout en France. Cela permettra également aux cadres qui n'acceptaient pas les règles de l'entreprise de retrouver leur fierté.

▶ **SONT SUSPENDUS** les objectifs individuels des salariés du plateau d'Annecy-le-Vieux sur lequel travaillait notre collègue disparu, le temps d'y améliorer les conditions de travail.

▶ **SERONT PRISES EN COMPTE** les propositions des délégués du personnel d'Annecy lors des négociations nationales sur le stress.

FO constate qu'il est donc possible de diminuer la pression par simple décision et se félicite que les propositions des délégués du personnel soient enfin prises en compte alors qu'on leur oppose, dans la quasi-généralité des cas, une fin de non-recevoir.

### **Mais pour FO ces mesures restent insuffisantes !**

Pour que les négociations nationales puissent aider à mettre fin la spirale meurtrière que nous vivons impuissants, il est maintenant nécessaire d'avancer vite.

■ **FO EXIGE** que les restructurations, comme les mobilités géographiques et fonctionnelles, soient gelées durant la totalité de la durée de la négociation sur le stress au travail à France Télécom.

■ **FO EXIGE** que la mesure prise sur le plateau d'Annecy, concernant les objectifs individuels, soit généralisée.

■ **FO EXIGE** que les cas individuels mis en exergue par les médecins du travail et les organisations syndicales donnent lieu à un traitement particulièrement attentionné de la part de leur hiérarchie.

■ **FO EXIGE** que soit mis fin aux missions temporaires qui isolent les salariés concernés de leur collectif de travail.